

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Jacques CHASTANG, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Philippe LEBERICHEL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danièle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Danielle GOMONT, Eric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 4 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Révision des attributions de compensation 2024 dans le cadre du dé-transfert de la compétence médiathèque de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Retrait de la compétence médiathèque ;

Vu la délibération n°2024-CC-022 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la médiathèque à la commune de Massiac et la fiche impact du personnel ;

Vu la délibération n°2024-19 du Conseil municipal de Massiac du 28 mars 2024 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la médiathèque à la commune de Massiac et la fiche impact du personnel ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 14 juin 2024 portant évaluation de la charge dé-transférée de la compétence médiathèque ;

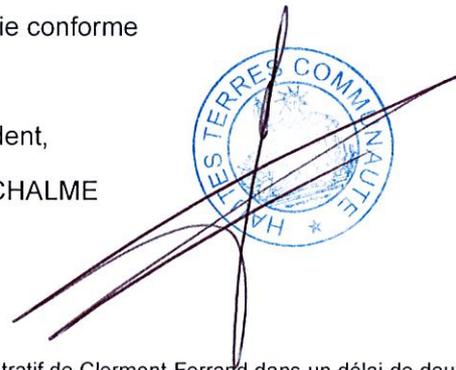
**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Hautes Terres Communauté en date du 14 juin 2024 portant évaluation de la charge dé-transférée de la compétence médiathèque de Massiac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'EVALUER** le montant de l'attribution de compensation pour une année complète à hauteur de 59 878 € ;
- **DE PRECISER** que pour l'année 2024 le montant de l'attribution de compensation sera proratisé à 9 mois ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

A blue circular official stamp of Hautes Terres Communauté is partially obscured by a large, dark ink signature. The stamp contains the text 'HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ' around the top and 'MASSAC' at the bottom, with a small star in the center.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14 JUIN 2024



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RAPPORT

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-quatre, le Quatorze du mois de Juin, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président la CLECT de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	JOB Eric	POUDEROUX Gérard
CEYTRE Georges	LEBERICHEL Philippe	RONGIER Jean
CHABRIER Gilles	MARSAL Michel	ROSSEEL Philippe
DE MAGALHAES Franck	MEISSONNIER Daniel	TEISSEIDRE Claire
DELPIROU Denis	PONCHET-PASSEMARD Colette	TUFFERY Marie-Claire
GENEIX David	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland

Membres absents :

AMAT Gilles	CHAUVEL Lucette	MIZOULE Jean-Marc
ANDRIEUX-JANETTA Claire	FOURNAL Xavier	PAGENEL Bernard
BATIFOULIER Vivien	JOUBE Robert	SOULIER Christophe
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	LANDES Jean-François	TRONCHE André
BRESSON Aurélie	LESCURE Luc	VERDIER Jean-Louis
BUCHON Frédérique	MATHIEU Thierry	

Pouvoirs :

- **Date de convocation : 06 juin 2024**
- **Membres en exercice : 35**
- **Présents : 18**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 18**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40 et constate le quorum atteint.

1. Evaluation charge dé-transférée médiathèque de Massiac

Monsieur le Président rappelle l'historique :

- En 2006, la CC Pays de Massiac a pris la compétence « création, aménagement et gestion de nouveaux équipements d'intérêt communautaire tel que la médiathèque »
- Novembre 2023 : délibération du conseil municipal de la commune de Massiac : avis favorable sur le projet de modification statutaire
- Décembre 2023 : Délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté : modification de la définition de l'intérêt communautaire
- Février 2024 : approbation par le conseil communautaire de HTC du PV de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence médiathèque
- Mars 2024 : approbation par le conseil municipal de la commune de Massiac du PV de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence médiathèque
- 1^{er} avril 2024 : Dé Transfert effectif de la compétence médiathèque avec restitution de la compétence et mise à disposition des biens nécessaires à la compétence à la commune.

Monsieur le Président rappelle les modalités d'évaluation des charges dé-transférées :

En application de l'article 1 609 nonies C du CGI, « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

- En fonctionnement :

Coût des dépenses	–	Ressources afférentes
• Charges à caractère général		Produits de services
• + Charges de personnel		+ Dotations et participations
• + Charges de gestion courante		+ Loyers...
• + Charges exceptionnelles		
• + Charges indirectes (fonctions supports) - 2%		

Les montants retenus sont à définir par la CLECT (cout réel des budgets ou cout réel des comptes administratifs dont la durée est à définir (dernière année, moyenne des 3 dernières années, moyenne des 5 dernières années...)).

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des dépenses et recettes du service médiathèque depuis 2018 :

DONNEES EN €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	49 011	51 180	54 361	55 422	61 644	62 675
011 - charges à caractère général	16 945	14 943	16 654	13 835	19 107	14 070
Electricité combustibles	4 216	3 954	4 306	4 938	6 776	4 510

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ – CLECT DU 14
 RAPPORT EVALUATION CHARGES DETRANFEREES COMPETENCE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID: 015-200066637-20240704-2024_CC_144-DE

Produit entretien, frais petit équipement	537	398	214			
Achat livres, fournitures administratives	2 592	2 180	3 684	1 719	3 742	1 510
Frais de dossier et location photocopieur		1 487	2 478	1 487	2 082	1 394
charges de copropriété	1 281	620	442	454	1 035	983
Maintenance bâtiment	353	343	366	433	397	644
Maintenance informatique (comprenant le logiciel)	2 887	2 352	2 717	2 522	2 585	1 899
Assurances		833	161	170	181	210
Abonnement	759	1 144	691	492	848	560
Frais de formation						600
Frais d'affranchissement					43	50
Frais de télécommunications	1 544	1 329	1 297	1 300	1 118	1 041
Autres	2 775					
Taxe foncière		304	298	294	291	307
012 - charges de personnel	32 066	36 237	37 707	41 588	41 890	46 424
Agent bibliothécaire	30 152	34 317	35 501	39 073	39 185	43 566
Agents Ménage	1 914	1 920	2 206	2 515	2 705	2 858
65 - participations et subventions					647	2 181
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 972	2 077	10 233	1 988	1 631	1 288
70 et 71 - produit des services	1 972	2 077	1 215	1 798	1 631	1282,1
73 - impôts et taxes						
74 - participations et subventions			9 018	10		6
77 - produits exceptionnels				180		
CHARGE NETTE	47 039	49 103	44 129	53 434	60 013	61 387

Les charges indirectes de fonctionnement sont évaluées à 2% des charges réelles de fonctionnement.

- En investissement, 3 catégories :
 - o Cout historique (coût de réalisation ou d'achat du bâtiment déduction faites des subventions et du FCTVA) annualisé dont la durée d'amortissement est à définir

Médiathèque Massiac	Cout total
Achat bati et terrain	40 245 €
Travaux	370 720 €
TOTAL DEPENSES	410 965 €
Subventions	216 619 €
FCTVA	57 395 €
TOTAL RECETTES	274 014 €
AUTOFINANCEMENT	136 951 €

- o Travaux de gros entretien de bâtiments amorti sur une durée de 10 ans

Année	Objet	Cout total	Subventions	FCTVA	Autofinancement
2020	Ventilation	710,50 €		116,55 €	593,95 €
2020	Stores et plaques covid	786,50 €		129,02 €	657,48 €
2021	Baie brassage borne wifi et vidéoprojection	3 605,29 €	751,10 €	591,41 €	2 262,78 €
2024	Installation luminaire	641,76 €		105,27 €	536,49 €
	TOTAL	5 744,05 €	751,10 €	942,25 €	4 050,69 €

- Investissement courant annualisé amorti sur une durée de 3 ans

Année	Objet	Cout total achat	Subventions	FCTVA	Autofinancement
2021	Ordinateurs public	1 424,48 €	939,97 €	233,67 €	250,84 €
2021	Ordinateur personnel	598,23 €	394,75 €	98,13 €	105,34 €
2022	Matériel vidéoprojection	1 538,88 €	1 015,46 €	252,44 €	270,98 €
2022	Liseuse électronique	227,03 €	149,81 €	37,24 €	39,98 €
	TOTAL	3 788,61 €	2 500,00 €	621,49 €	667,14 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants retenus en fonctionnement et investissement :

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT	Moyenne des 5 dernières années
Charges nettes directes de fonctionnement	53 613 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 056 €
011 - charges à caractère général	15 722 €
012 - charges de personnel	40 769 €
65 - participations et subventions	566 €
67 - charges exceptionnelles	0 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 443 €
70 et 71 - produit des services	1 601 €
73 - impôts et taxes	0 €
74 - participations et subventions	1 807 €
75 - produits divers de gestion courante	0 €
77 - produits exceptionnels	36 €
Charges nettes indirectes de fonctionnement	1 072 €
CHARGE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ESTIMEE	54 685 €
EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT	
Cout historique (amort 30 ans)	4 565 €
Batiment	4 565 €
Frais financiers	
Gros entretien bâtiment	405 €
Investissement courant (informatique)	222 €
CHARGE ANNUELLE D'INVESTISSEMENT ESTIMEE	5 192 €
CHARGE ANNUELLE TOTALE	59 878 €

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 18
 Pour : 18

Procurations : 0
 Abstention : 0

Votants : 18
 Contre : 0

- **DE RETENIR** la moyenne des comptes administratifs des 5 dernières années pour évaluer les charges de fonctionnement ;
- **D'ÉVALUER** le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement pour une année complète à 54 685 € ;



- **DE RETENIR** pour le coût historique une durée d'amortissement de 30 ans ;
- **D'EVALUER** le montant de l'attribution de compensation en investissement (comprenant le coût historique, le cout de gros entretien et les investissements courants) pour une année complète à 5 192 € ;
- **D'EVALUER** le montant de l'attribution de compensation pour une année complète à 59 878 € ;
- **DE PRECISER** que pour l'année 2024, le montant de l'attribution de compensation sera proratisé à 9 mois ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport à la commune intéressée de Massiac.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 19h55.

Le Président de la CLECT



Didier ACHALME